

Fiche signalétique du 24/11/2022, révision 3**RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: SPRAY NETTOYANT CIRCUIT CLIM 600ml

Code commercial: CO 6258

UFI: WW70-H0HR-A002-HS0H

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

produits pour systèmes de conditionnement d'air

produit de nettoyage et de lavage

Usages déconseillés :

ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués

ne pas utiliser sur des personnes ou des animaux

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

CLAS EQUIPEMENTS – 83 Chemin de la Crouza – 73800 Chignin - FRANCE

Tel. n. +33 04 79 72 62 22 – contact@clas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.



Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH070 Toxique par contact oculaire.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405 Garder sous clef.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le récipient conformément à la réglementation nationale.

Qualité spéciale:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH070 Toxique par contact oculaire.

Contient:

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 40% - < 50%	hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	CAS: 64742-49-0 EC: 927-510-4 REACH No.: 01-2119666169-27-0000	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 30% - < 40%	propane	Numéro 601-003-00-5 Index: CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9 REACH No.: 01-2119486944-21-0046	2.2/1 Flam. Gas 1 H220 2.5 Press. Gas H280
>=	Hydrocarbures en C4;	Numéro 649-113-00-2	2.5 Press. Gas H280

12.5% - < 15%	gaz de pétrole	Index: CAS: 87741-01-3 EC: 289-339-5 REACH No.: 01-2119480480-41-xxxx	 2.2/1 Flam. Gas 1 H220 DECLK (CLP)*
>= 5% - < 7%	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-2119457558-25-xxxx	 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 0.5% - < 1%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro 603-014-00-0 Index: CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH No.: 01-2119475108-36-XXXX	 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc

*DECLK (CLP): Substance classée conformément à la note K de l'annexe VI du Règlement (CE) 1272/2008. La classification harmonisée comme substance cancérigène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de 1,3-butadiène (no Eines 203-450-8), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérigène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P210-P403 s'appliquent.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

suivre les indications de votre médecin.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone (CO₂).

CO₂ ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

Produits de combustion dangereux:

Asphyxiants

Irritants organiques

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Tenir les récipients au frais à l'aide d'un jet d'eau.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Dans les locaux habités ne pas utilisés sur de grandes surfaces.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Se laver les mains après chaque utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

conserver dans un endroit frais et bien ventilé, loin de chaleur, de flammes, étincelles ou autres sources d'ignition

conserver uniquement dans le récipient d'origine protégé des rayons directs

éviter tout contact avec les yeux et la peau, inhalation de poussières/brouillards/vapeurs.

n'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils soient nettoyées.

les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.

au travail ne pas manger ou boire.

éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

ne pas fumer

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker à des températures inférieures à 50°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.
Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Conserver à une distance éloignée de matériaux combustibles.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0

TLV-ACGIH - Notations: TLV TWA - 400ppm-1639,26 mg/m3 (ACGIH)

TLV STEL - 500ppm-2049,08 mg/m3 (ACGIH)

propane - CAS: 74-98-6

ACGIH

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

UE - TWA(8h): 98 mg/m3, 20 ppm - STEL: 246 mg/m3, 50 ppm

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0

Travailleur professionnel: 300 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 2085 mg/l - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Consommateur: 149 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Consommateur: 319 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 89 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 26 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 888 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 500 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686 / CEE et norme EN 374). Utiliser des gants en PVC ou en caoutchouc nitrile.

Protection respiratoire:

si les seuils TLV sont dépassés, utilisez un masque avec un filtre de type A (contre les vapeurs de composés organiques) conformément à la norme EN 141.

Risques thermiques :

Ne pas exposer à des températures supérieures à 50° c.

Contrôles de l'exposition environnementale :

les émissions des procédés de production, y compris ceux de l'équipement de ventilation doivent être inspectées aux fins de conformité avec la législation de protection de l'environnement.

ne pas jeter le produit dans l'environnement

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	incolore	--	--
Odeur:	Caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	N.A.	--	--
Inflammabilité:	inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	--
Point éclair:	< 0 ° C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	400°C (gas)	--	--
Température de décomposition:	N.A.	--	--
pH :	Pas important	--	--
Viscosité cinématique:	> 20,5 mm ² /sec (40°C)	--	--
Hydrosolubilité:	insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	complète	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.75-0.85 kg/l	--	--
Densité de vapeur relative:	> 2	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Éviter le contact avec des acides forts et des bases et des agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants.

- 10.4. Conditions à éviter
 - chaleur, flammes et étincelles. exposition à la lumière et l'humidité
 - éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 - tenir à l'écart de chaleur, sources d'inflammation
- 10.5. Matières incompatibles
 - acides forts et liquides inflammables
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - pendant la combustion, il produit des gaz irritants
 - le produit est inflammable, brûlant à une date ultérieure peut donner lieu à la formation des produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

FLUSHING SPRAY

- a) toxicité aiguë
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
 - Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- f) cancérogénicité
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- g) toxicité pour la reproduction
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
 - Le produit est classé: STOT SE 3 H336
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- j) danger par aspiration
 - Non classé
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 23300 mg/m3 - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2920 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5840 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
a) toxicité aiguë
ETA - Orale 1200 mg/kg pc

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

FLUSHING SPRAY

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

hydrocarbures c7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques - CAS: 64742-49-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 1.5 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 4 mg/l - Durée h: 24

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Information supplémentaires sur l'élimination:

emballages contaminés doivent être envoyés pour la valorisation ou l'élimination conformément aux règles nationales en matière de gestion des déchets

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Numéro ONU: 1950

IATA-Un number: 1950

IMDG-Un number: 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: FLAMMABLE AEROSOLS

IATA-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS

IMDG-Technical name: FLAMMABLE AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Routier: 2.5°F CAP. 2.2.2.1.6 UN1950

IATA-Class: 2.1

IMDG-Class:	2 Aerosols UN 1950
14.4. Groupe d'emballage	
ADR-Packing Group:	N.A.
IATA-Packing group:	N.A.
IMDG-Packing group:	N.A.
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marine pollutant:	Non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels):	D
IMDG-Technical name:	FLAMMABLE AEROSOLS
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
N.A.	

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P3a, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Gas 1	2.2/1	Gaz inflammable, Catégorie 1
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Press. Gas	2.5	Gaz sous pression
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre,
Commission of the European Communities
SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van
Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA



ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.